EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10 – A -

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2009

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2008, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2008, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2009 ;

Le Maire a décidé le 12 février 2010

Un crédit multi-index d'un montant maximum de 4 208 000 EUR (quatre millions deux cent huit mille euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France pour un durée de 20 ans et 11 mois. Ce crédit sera amorti linéairement annuellement du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2030 – 1er amortissement le 31 décembre 2011.

Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget Principal de l'exercice 2009 de notre collectivité.

La C.R.C.A.M. de Centre France sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

Le crédit multi-index portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants :

- Lors de la phase de mobilisation

T4M préfixé augmenté d'une marge de 0.50% l'an jusqu'au 31 décembre 2010. Date limite de tirage sur cet index : 31 décembre 2010.

- Lors de la phase de consolidation

Et pour la durée de l'échéance fixée lors de la mise en place d'un Tirage : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois augmente d'une marge à 0.38 % l'an.

Lors d'une Modification de Taux, la marge applicable aux index susvisés sera déterminée dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché).

Pour les index suivants, la marge applicable à un index sera déterminée lors de la demande de tirage ou de modification de taux, dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché) :

TIBEUR 3, 6 ou 12 mois post-fixé augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

CMS EUR 1 à 20 ans (« Swap de Maturité Constante Euros n ans » ou « EUR-Annual Swap Rate-11 :00 ») augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

TEC 10 augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX FIXE » à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX ALTERNATIF (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
Les valeurs du taux fixe, du seuil, de la marge et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX VARIABLE PLAFONNE » qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge, plafonné à un taux fixe, dit « Taux Plafond ». La marge et le Taux Plafond seront déterminés lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX REVISABLE TRIPLE SEUIL (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ». (Les taux variables 1 et 2 sont composés de l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention augmenté respectivement d'une marge 1 et d'une marge 2 déterminées). Les valeurs des taux fixes, des seuils, des marges et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX SUCCESSIF » désigne un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps. La valeur des taux qui composent le Taux Successif est déterminée lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

Tout autre index/taux pourra être choisi par la collectivité sous réserve de l'accord du Domiciliataire et d'une délibération complémentaire en cours d'exécution de la convention.
Les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index/taux susvisés à l'initiative de la collectivité.

La Convention devra autoriser le remboursement du crédit ou d'un ou plusieurs tirages par anticipation moyennant un préavis d'usage en la matière. Le remboursement d'un tirage pourra être définitif moyennant, s'il y a lieu, le paiement d'une indemnité de réemploi.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et, est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010

Pour le Sénateur-Le Maire,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10 – B -

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2009

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2008, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2008, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2009 ;

Le Maire a décidé le 12 février 2010

Un crédit multi-index d'un montant maximum de 3 026 000 EUR (trois millions vingt six mille euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France pour un durée de 20 ans et 11 mois. Ce crédit sera amorti linéairement annuellement du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2030 – 1er amortissement le 31 décembre 2011.

Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget Assainissement de l'exercice 2009 de notre collectivité.

La C.R.C.A.M. de Centre France sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

Le crédit multi-index portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants :

- Lors de la phase de mobilisation

T4M préfixé augmenté d'une marge de 0.50% l'an jusqu'au 31 décembre 2010. Date limite de tirage sur cet index : 31 décembre 2010.

- Lors de la phase de consolidation

Et pour la durée de l'échéance fixée lors de la mise en place d'un Tirage : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois augmente d'une marge à 0.38 % l'an.

Lors d'une Modification de Taux, la marge applicable aux index susvisés sera déterminée dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché).

Pour les index suivants, la marge applicable à un index sera déterminée lors de la demande de tirage ou de modification de taux, dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché) :

TIBEUR 3, 6 ou 12 mois post-fixé augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

CMS EUR 1 à 20 ans (« Swap de Maturité Constante Euros n ans » ou « EUR-Annual Swap Rate-11 :00 ») augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

TEC 10 augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX FIXE » à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX ALTERNATIF (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
Les valeurs du taux fixe, du seuil, de la marge et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX VARIABLE PLAFONNE » qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge, plafonné à un taux fixe, dit « Taux Plafond ». La marge et le Taux Plafond seront déterminés lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX REVISABLE TRIPLE SEUIL (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ». (Les taux variables 1 et 2 sont composés de l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention augmenté respectivement d'une marge 1 et d'une marge 2 déterminées). Les valeurs des taux fixes, des seuils, des marges et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX SUCCESSIF » désigne un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps. La valeur des taux qui composent le Taux Successif est déterminée lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

Tout autre index/taux pourra être choisi par la collectivité sous réserve de l'accord du Domiciliataire et d'une délibération complémentaire en cours d'exécution de la convention.
Les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index/taux susvisés à l'initiative de la collectivité.

La Convention devra autoriser le remboursement du crédit ou d'un ou plusieurs tirages par anticipation moyennant un préavis d'usage en la matière. Le remboursement d'un tirage pourra être définitif moyennant, s'il y a lieu, le paiement d'une indemnité de réemploi.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et, est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010

Pour le Sénateur-Le Maire,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10 – C -

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2009

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Le Maire a décidé le 12 février 2010

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2008, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2008, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2009 ;

Un crédit multi-index d'un montant maximum de 2 000 000 EUR (deux millions d'euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France pour un durée de 20 ans et 11 mois. Ce crédit sera amorti linéairement annuellement du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2030 – 1er amortissement le 31 décembre 2011.

Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget EAU de l'exercice 2009 de notre collectivité.

La C.R.C.A.M. de Centre France sous-traite à CALYON la domiciliation des flux financiers, la réception des tirages et les modifications de taux en cours de tirage.

Le crédit multi-index portera intérêts suivant le taux retenu parmi les index suivants :

● Lors de la phase de mobilisation

T4M préfixé augmenté d'une marge de 0.50% l'an jusqu'au 31 décembre 2010. Date limite de tirage sur cet index : 31 décembre 2010.

● Lors de la phase de consolidation

Et pour la durée de l'échéance fixée lors de la mise en place d'un Tirage : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois augmente d'une marge à 0.38 % l'an.

Lors d'une Modification de Taux, la marge applicable aux index susvisés sera déterminée dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché).

Pour les index suivants, la marge applicable à un index sera déterminée lors de la demande de tirage ou de modification de taux, dans les conditions fixées dans la convention (détermination de la marge selon les conditions de marché) :

TIBEUR 3, 6 ou 12 mois post-fixé augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

CMS EUR 1 à 20 ans (« Swap de Maturité Constante Euros n ans » ou « EUR-Annual Swap Rate-11 :00 ») augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

TEC 10 augmenté d'une marge à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX FIXE » à déterminer selon les conditions de marché.

« TAUX ALTERNATIF (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe, soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
Les valeurs du taux fixe, du seuil, de la marge et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX VARIABLE PLAFONNE » qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge, plafonné à un taux fixe, dit « Taux Plafond ». La marge et le Taux Plafond seront déterminés lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX REVISABLE TRIPLE SEUIL (PLAFONNE) » qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ». (Les taux variables 1 et 2 sont composés de l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention augmenté respectivement d'une marge 1 et d'une marge 2 déterminées). Les valeurs des taux fixes, des seuils, des marges et du Taux Plafond le cas échéant sont déterminées lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

« TAUX SUCCESSIF » désigne un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps. La valeur des taux qui composent le Taux Successif est déterminée lors de la mise en place d'un tirage ou lors d'une décision de modification de taux en fonction des conditions de marché.

Tout autre index/taux pourra être choisi par la collectivité sous réserve de l'accord du Domiciliataire et d'une délibération complémentaire en cours d'exécution de la convention.
Les tirages pourront faire l'objet d'une modification de taux, au profit des index/taux susvisés à l'initiative de la collectivité.

La Convention devra autoriser le remboursement du crédit ou d'un ou plusieurs tirages par anticipation moyennant un préavis d'usage en la matière. Le remboursement d'un tirage pourra être définitif moyennant, s'il y a lieu, le paiement d'une indemnité de réemploi.

La collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et, est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010

Pour le Sénateur-Le Maire,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 avril 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois avril deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 avril 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Bernard DANTAL à Cyril CINEUX, Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Martine REMBERT-MANTELET à Odile VIGNAL**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Jacques LANOIR, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 10 – D -

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE D'EMPRUNT 2009

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2008, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 30/12/2008, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2009 ;

Le Maire a décidé le 8 février 2010

Afin de financer l'opération d'aménagement située secteur Baudelaire à Clermont-Ferrand, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 2 000 000.00 euros (deux millions d'euros)

Le taux d'intérêt actuariel annuel est de 1.85 % avec des échéances annuelles.

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité est de 0.00 %. La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission d'intervention s'élève à 990,00 euros.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et, est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2010

Pour le Sénateur-Le Maire,
L'Adjoint aux Finances

Alain BARDOT